



“ Petites nièces ” et petites bonnes : le travail des fillettes en milieu urbain de Côte-d’Ivoire

Mélanie Jacquemin

► To cite this version:

Mélanie Jacquemin. “ Petites nièces ” et petites bonnes : le travail des fillettes en milieu urbain de Côte-d’Ivoire. *Journal des Africanistes*, 2000, L’ombre portée de l’esclavage. Avatars contemporains de l’oppression sociale., 70 (1), pp.105-122. 10.3406/jafr.2000.1222 . hal-02091313

HAL Id: hal-02091313

<https://hal.science/hal-02091313>

Submitted on 5 Apr 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« Petites nièces » et petites bonnes : le travail des fillettes en milieu urbain de Côte-d'Ivoire

Mélanie Jacquemin

Citer ce document / Cite this document :

Jacquemin Mélanie. « Petites nièces » et petites bonnes : le travail des fillettes en milieu urbain de Côte-d'Ivoire. In: Journal des africanistes, 2000, tome 70, fascicule 1-2. L'ombre portée de l'esclavage. Avatars contemporains de l'oppression sociale. pp. 105-122.

doi : 10.3406/jafr.2000.1222

http://www.persee.fr/doc/jafr_0399-0346_2000_num_70_1_1222

Document généré le 16/10/2015

« Petites nièces » et petites bonnes : le travail des fillettes en milieu urbain de Côte-d'Ivoire

À Abidjan, la présence massive de fillettes occupées à toutes sortes d'activités domestiques et marchandes s'impose à l'observateur : aux abords des maisons, elles transportent des bassines d'eau, chargent des sacs de charbon sur leur tête, acheminent des kilos d'ignames ou de manioc pour la préparation des repas ; dans les cours, elles balayent, aident à la cuisine, récupèrent les casseroles, lavent le linge, s'occupent des bambins ; sur les trottoirs de la ville, elles vendent des sachets d'eau glacée, des beignets ou des paquets d'arachides grillées ; devant les écoles, les bureaux ou les usines, elles assistent une femme à la vente de mets frits ou préparés, etc ¹.

Ce texte présente les premiers résultats d'une recherche sur ces enfants domestiques — des filles le plus souvent, communément appelées « petites bonnes » — qui participent indistinctement aux tâches domestiques et à certaines activités économiques ² à l'intérieur de ménages où ne réside aucun de leurs deux parents géniteurs. Cette recherche, inscrite dans une perspective de sociologie historique, se veut en rupture avec la tendance qui consiste à systématiquement définir les pratiques actuelles comme des réa-

¹ Décélable à l'œil nu, l'importance numérique de cette main-d'œuvre peut également être repérée dans les statistiques démographiques : à Abidjan en particulier, la sur-représentation des filles de 10 à 19 ans par rapport aux autres groupes d'âge et aux garçons apparaît à travers une pyramide des âges déséquilibrée, sous-tendue par d'importants flux migratoires des filles vers la métropole abidjanaise, cf. Antoine & Herry (1982).

² Il s'agit quasi exclusivement d'activités du secteur dit « informel », secteur qui s'est amplement développé depuis la fin de la période coloniale, notamment à l'initiative des femmes et des non-Ivoiriens. Avec la récession économique amorcée depuis le début des années 1980 et l'importante diminution du nombre d'emplois salariés (effet direct des Plans d'ajustement structurel), la concurrence à l'intérieur du secteur « non structuré » de l'économie s'est considérablement exacerbée, les revenus tirés des micro-activités de commerce et d'artisanat, aussi modestes soient-ils, étant devenus indispensables à la survie d'un nombre accru de ménages.

lités de crise et, ainsi, tenter de mieux saisir l'ensemble des déterminations qui agissent sur la mise au travail des filles dans la société contemporaine. Dans cette optique, nous suivrons les transformations du phénomène des petites domestiques depuis 1960 : quelles modifications a-t-il subi sous l'effet des changements économiques et sociaux, en particulier dans le contexte de grave récession économique qui sévit depuis le début des années 1980 ?

UNE PRATIQUE ANCIENNE EN MUTATION

La circulation des enfants : état de la question

En Afrique, de nombreux parents continuent de confier leurs enfants à d'autres membres de la famille, du lignage, du clan, voire de la région ³. Il s'agit d'un phénomène ancien, important (sur les plans extensif et quantitatif), multiforme et polysémique comme le met en évidence l'analyse de la documentation anthropologique et ethnologique.

L'expression « circulation des enfants » recouvre une infinité de pratiques adoptives allant de la cession momentanée de la progéniture à la coupure radicale entre les géniteurs et leurs enfants. Souvent mentionnée dans la littérature sur la parenté et l'alliance, l'adoption n'a pourtant fait l'objet d'aucune analyse approfondie avant les années 1970 ; les africanistes en particulier s'étaient peu intéressés à cette question. Depuis Jack Goody (1969), la plupart des auteurs opposent l'adoption (cession définitive) au *fosterage* ⁴ qui n'implique pas de changement d'identité ni même parfois de localité géographique ; les parents conservent une part de droits et de devoirs sur l'enfant concédé, qui garde ses droits initiaux mais peut également bénéficier de parts d'héritage émanant de ses gardiens. Si les rapports de parenté proche sont valorisés, le *fosterage* peut toutefois exister entre alliés ou entre non-parents, liés par amitié ou par des rapports de clientèle ⁵. Insérée dans des réseaux de solidarités (familiales ou autres), la circulation des enfants en Afrique de l'Ouest organisait des formes d'échange et

³ Sur les transferts juvéniles dans différentes régions du monde, voir la synthèse que propose Suzanne Lallemand (1993).

⁴ Il est difficile de traduire ce terme anglais (vieux nom normand) qui d'ailleurs est absent du *Robert & Collins* et du *Harrap's* ; *to foster* signifie « élever sans obligation d'adoption », l'adjectif *foster* est traduit par « adoptif, nourricier, de lait », et le substantif *fostermother* par « femme qui accueille un enfant qui n'est pas le sien ».

⁵ Étienne 1979 : 82 ; Goody 1982 : 182.

d'alliance non sans rapport avec les pratiques matrimoniales des sociétés traditionnelles ⁶.

À la suite de Goody, les transferts d'enfants ont été étudiés comme formes spécifiques de rapports sociaux, les auteurs tentant d'y déceler à la fois une structure interne et une efficacité structurelle (Étienne 1979 : 65). Des anthropologues ont proposé trois grandes interprétations : répondant tout d'abord à des besoins d'ordre économique, la circulation des enfants permettrait de répartir les charges et les coûts d'éducation des enfants, qui reposent principalement sur la mère : selon le moment du cycle familial où elle se trouve, l'ensemble de ces charges excède souvent ses disponibilités matérielles et elle est amenée à confier à un tiers les enfants sevrés dont elle ne peut momentanément plus s'occuper ; au contraire, une femme dont les enfants ont grandi peut, plutôt que de réduire son activité, prendre en charge d'autres enfants ⁷. La mobilité des enfants viserait par ailleurs à maintenir ou renforcer les relations entre membres de la famille étendue, à plus forte raison lorsqu'ils sont éloignés géographiquement : le groupe large des consanguins pourrait ainsi empêcher un couple et sa descendance de prendre trop d'autonomie (Goody 1982 : 182). Enfin, ces transferts témoigneraient d'une volonté de faire élever son enfant par une personne plus favorisée, plus expérimentée, plus disponible ⁸, le *fosterage* étant aussi perçu comme un moyen d'élévation sociale. Par exemple, illustrant ce vœu d'ascension de la progéniture, Mona Étienne (1979 : 85-86) souligne qu'on confiait très rarement un enfant à une misérable ⁹ ; la mère adoptive devait en effet assumer auprès de la fille tous les devoirs et responsabilités incombant autrement aux géniteurs.

Même si les intérêts particuliers des deux parties et de l'enfant étaient en principe pris en compte, la forme idéale du transfert en était la gratuité ; il ne s'accompagnait d'aucune prestation susceptible d'être interprétée comme une compensation. Pourtant des prestations sous-tendaient les rap-

⁶ Suzanne Lallemand (1993), démontrant que le statut de l'alliée fonctionnait comme modèle de celui de l'enfant *fosteré*, relate diverses formes de rapports entre les deux institutions du mariage et de la circulation enfantine : implication, substitution, association ou inclusion.

⁷ De plus, en prenant en charge des enfants et/ou en plaçant les siens, une femme « répartit sa propre charge pour l'avenir et augmente la probabilité de sa sécurité, tout en réduisant le poids des contributions individuelles de ses enfants » (Franck 1985 : 648), car tout enfant *fosteré* a en principe des obligations envers ses deux « mères », et leur fournira à chacune une pension matérielle à leur vieillesse (Lallemand 1976 ; Étienne 1979 ; Goody 1982).

⁸ En raison notamment de l'importante mobilité conjugale, l'enfant était toujours confié à un individu et non à un ménage, afin de dissocier son destin des aléas du destin conjugal de ses propres parents comme de ses adoptants (Étienne 1979 : 82).

⁹ Nous avons conservé le féminin car cette étude montre qu'en milieu baoulé (Côte-d'Ivoire), les enfants circulaient principalement entre femmes ; de plus, les enfants *fosterés* étaient surtout des fillettes (*ibid* : 80).

ports d'amitié, et en étaient attendues : cadeaux de la tutrice aux géniteurs, bien-être voire ascension sociale de l'enfant, honneur et prestige d'élever l'enfant de sa sœur, etc. Aux yeux des « prêteurs » et des récipiendaires, la valeur du *fosterage* résidait néanmoins principalement dans les services que les enfants, et les filles surtout, pouvaient rendre dans l'environnement domestique de leurs hôtes nouveaux ; de plus, la prise en charge d'enfants non directs joue aujourd'hui encore sur le statut de la femme mariée : « Bien que les enfants, surtout les filles, qu'elle procrée avec son mari lui servent aussi d'auxiliaires dans la production, une femme mariée construit son statut économique, comme son statut social, à partir de sa position d'aînée par rapport à des cadettes, ou des cadets, qui sont ses dépendants propres et contribuent au surproduit dont elle contrôle la distribution » (Étienne 1979 : 89). Si ces pratiques ont ouvert une brèche par laquelle l'exploitation d'inégalités économiques, et surtout la surexploitation du travail des enfants ont pu être banalisées voire favorisées dans la société contemporaine, on ne doit toutefois pas en conclure que les motivations de l'accueil-*fosterage* s'épuisaient dans la nécessité d'un appoint de main-d'œuvre. « Il y a toujours des "parce que" adoptifs lorsque s'instaure la possibilité sociale du "comment" » (Lallemand 1993 : 91) ; les différents motifs exposés ci-dessus peuvent ainsi agir ensemble pour déterminer les transferts de progéniture.

Selon une enquête démographique et de santé (EDS), la Côte-d'Ivoire est l'un des quatre pays africains où la proportion de ménages qui hébergent au moins un enfant confié de moins de 15 ans est la plus élevée : 26,1 % de l'ensemble des ménages ivoiriens en 1994 (Jonckers 1997 : 194). Parallèlement à la croissance urbaine et au développement de l'école, les déplacements juvéniles ont été multipliés dans le sens rural/urbain. Mais la croissance démographique, la monétarisation des rapports de production, l'urbanisation rapide, la scolarisation, la « crise » et les nouvelles modalités de stratification sociale qui leur sont liées, ont transformé les règles pratiques et éthiques de la circulation des enfants.

À partir des années cinquante, lorsque les activités féminines urbaines prennent de l'extension, la circulation des enfants — des filles en particulier — fournit une main-d'œuvre domestique peu coûteuse, et adaptable aux exigences du petit commerce urbain qui concentre un nombre toujours croissant de citadines. Parallèlement, la mise en tutelle pour scolarisation prend une ampleur grandissante dès les premières années de l'Indépendance ; très tôt, cette nouvelle forme de *fosterage* s'adresse plus aux garçons qu'aux filles ¹⁰. Peut-être plus qu'autrefois, la circulation des

¹⁰ Une enquête statistique menée à Abidjan en 1978 révèle que seulement 29 % des filles confiées étaient scolarisées, contre 70 % pour les enfants confiés de sexe masculin, alors que

enfants intervient comme un moyen d'ascension sociale ou du moins comme sa promesse, en particulier pour les enfants villageois placés en ville et pour les scolarisés. Mais en 1979, Mona Étienne signalait l'écart qui sépare l'enfant confié scolarisé de l'aide-domestique : « Il existe en fait tout un continuum de destins probables pour les enfants envoyés en milieu urbain. À un pôle, il y a le parent proche chéri par sa mère nourricière, scolarisé par elle, et qui deviendra petit ou moyen salarié, sinon ministre. À l'autre pôle se trouve l'enfant-serviteur, *et surtout l'enfant-servante* généralement de parenté éloignée ou non-parente [...] qui rappelle les *kanga* [captifs] d'autrefois ; comparaison parfois faite de manière explicite et exprimée par un comportement qui fait douter du caractère bénin de la captivité. Pour elle et pour ses parents, quelle que soit la dureté de sa condition, elle "apprend les manières de la ville", apprentissage qui en soi doit conduire à la "réussite". Celle-ci est cependant de plus en plus illusoire ». En regard du traitement qu'ils subissent et des finalités de leur accueil, on peut différencier l'*enfant placé* de l'*enfant confié* (Adihou 1998), qui seul bénéficiera d'une éducation et d'une formation orientées vers son avenir, bien qu'en principe inhérentes aux pratiques de *fosterage*. Si la présence d'un *enfant confié*, scolarisé ou apprenti, produit un effet de solidarité — et l'on espère que les bénéficiaires pourront se montrer « solidaires » à leur tour — (Vidal 1994 : 690), l'idéologie de la solidarité permet bien souvent de masquer l'exploitation de jeunes aides familiales pour lesquelles les bénéfices du transfert ne sont généralement pas à la mesure des espérances de leurs parents, ni des leurs. En contrepartie des sommes de travail qu'elles exécutent (tâches domestiques et activités directement ou indirectement productives) pour le compte de leur tutrice ¹¹, elles sont toujours hébergées, nourries et reçoivent quelques cadeaux ; mais, privées des activités propres à l'enfance et exposées à toutes les agressions, elles sont vite écartées des promesses de bien-être et de réussite faites au moment de leur transfert. Madame F., originaire d'un village proche de Yamoussoukro, nous racontait son expérience auprès d'une tante : « Un jour [vers 1971], mon père n'a plus regardé ma mère et a arrêté de donner donc j'ai dû arrêter l'école comme ça ; j'étais en CE1. Et puis une tante est venue d'Abidjan et maman lui parle des problèmes, surtout pour mon école. Et là, la femme dit que les problèmes sont finis parce qu'elle m'emmène à Abidjan, que là-bas elle va me scolariser ou sinon un apprentissage. On a fêté, dansé, et je suis partie tout de suite. [...] J'ai fait 5 ans chez ma tante : matin 5 heures, je balaye, je pars charger l'eau, je fais la

pour les enfants du couple, les taux sont moins disparates : respectivement 66 % et 79 % (Antoine et Guillaume 1984 : 10).

¹¹ Et fréquemment de ses enfants directs ou d'autres enfants confiés, dans la mesure par exemple où son travail peut conditionner la scolarisation de ceux-ci.

lessive et on prépare le riz, les bananes, ignames, tout pour aller vendre, mais je mange pas. Jusqu'à 16 heures, on vend près du port, ça marche très bien ; je mange ce que ça reste et puis on rentre : je prends l'eau encore, je fais la vaisselle, je prépare pour le soir avec Tantie, et on mange ; là je fais la vaisselle encore et je me couche. Quand je veux me reposer, elle me chicote, elle crie toujours. [...] Un jour, j'ai pris ventre ; ah ! elle a voulu me frapper mais moi je suis partie comme ça. J'ai trouvé l'argent et je suis rentrée au village ; j'ai même pas envoyé [pris] 2 complets de pagnes que Tantie avait gardés pour moi ; maman était très fâchée par tout ça. » ¹²

Ces pratiques dérivées de la circulation des enfants n'ont pas cessé durant les deux dernières décennies ; au contraire, elles ont pris encore plus d'extension tout en connaissant des formes jusque-là inédites. Avec Martin Verlet (1996 : 313), nous adhérons à une définition sociologique, générationnelle de l'enfance en Afrique noire aujourd'hui : « Nous intéresse une génération qui a entièrement grandi sous ajustement, qui n'a eu d'autre horizon que celui balisé et obscurci par les contraintes macroéconomiques internationales, chahuté par la vague de fond de la libéralisation. Ce qui signifie que l'on peut observer aujourd'hui une *"génération d'enfants au travail"* qui se distingue nettement des précédentes. Les conditions et le degré d'exploitation, les fonctions, les finalités du travail précoce diffèrent très sensiblement [souligné par nous]. Cette génération est celle de l'enfant ajusté, dont l'activité perd de sa valeur d'usage domestique pour devenir principalement une valeur d'échange, une marchandise, négociable sur le marché du travail, monnayable, convertible en apport monétaire immédiat. La génération que nous observons correspond empiriquement à une tranche d'âge englobant les enfants ayant aujourd'hui entre 5 et 16 ans. »

Depuis le début des années 1980, on observe à Abidjan deux types principaux de petites domestiques : les « *petites nièces* » (aides familiales) et les *petites salariées domestiques*.

¹² Entretien avec Nicole, 12/02/97.

DE LOGIQUES FAMILIALES À DES LOGIQUES SALARIALES : DE PLUS EN PLUS DE NON-PARENTES

Jeunes parentes, ou bien proches par l'origine régionale, les « petites nièces »¹³ sont à rapprocher des modèles anciens de circulation juvénile ; représentant une sous-catégorie d'enfants *fosterés*, elles ne sont pas payées en numéraire mais logées, nourries, habillées et assistées en cas de maladie par leur *patronne-tutrice*¹⁴. Cette dernière se doit surtout de « faire quelque chose pour elles » au moment de leur retour au village (trousseau, cantine de vêtements et/ou de vaisselle, machine à coudre, petit pécule, etc.), cette dernière obligation étant éventuellement précédée de transferts (en nature et/ou en argent) et/ou de services envers les parents de la fille auxquels la patronne-tutrice peut difficilement se soustraire.

À l'inverse, les petites salariées domestiques n'ont aucun lien de parenté, voire de nationalité avec les membres du ménage dans lequel elles travaillent ; de fait, la seule obligation de l'employeur est de fixer le montant d'un salaire et en principe de le leur verser. Le plus souvent logées et nourries chez leur employeur, il arrive cependant qu'elles soient hébergées chez un parent ou, plus rarement, qu'elles partagent une chambre à l'extérieur avec d'autres petites domestiques.

Bien que les « petites nièces » n'aient pas entièrement disparu des ménages abidjanais, leur remplacement par de jeunes *salariées* domestiques est une évolution significative de ces vingt dernières années. Ainsi, à la suite d'observations répétées depuis la fin des années 1970 dans des ménages abidjanais, Claudine Vidal (communication orale personnelle) a pu relever cette tendance, qu'il n'est cependant pas encore possible de quantifier¹⁵. Mais il y a tout lieu de relier cette évolution à l'augmentation du trafic de fillettes en Afrique de l'Ouest et du Centre, d'autant que plusieurs observa-

¹³ À défaut d'expression vernaculaire, nous employons ce concept à la suite de Marc Le Pape et de Claudine Vidal qui l'utilisent dans leurs recherches.

¹⁴ Nous empruntons ce concept à Marc Le Pape (1997).

¹⁵ Jusqu'à présent, aucune évaluation statistique de ce phénomène n'est disponible : si de rares études livrent quelques données chiffrées sur l'évolution de la proportion des enfants confiés dans les ménages et de leurs activités au cours des dix dernières années, elles ne permettent toutefois pas de différencier les enfants apparentés des non apparentés. Cf. par exemple Guillaume, Vimard *et al.* (1997 : 573-590).

Une enquête réalisée en 1995 par le BICE (Bureau International Catholique pour l'Enfance) de Côte-d'Ivoire auprès de 200 « bonnes » à travers les 10 communes d'Abidjan, révèle que seulement 5 d'entre elles ne percevaient pas de salaire monétaire, évaluant ainsi à 97,5 % la proportion de salariées ; précisons toutefois qu'aucune limite d'âge n'ayant été retenue pour constituer l'échantillon, 105 « bonnes » avaient moins de 18 ans, 87 entre 18 et 30 ans, et 8 étaient âgées de plus de 30 ans.

teurs s'accordent à dire qu'une grande partie de ces déplacements clandestins converge vers la Côte-d'Ivoire ¹⁶.

Au cours de nos entretiens, les patronnes de petites salariées domestiques ont souvent insisté sur le fait qu'il n'en avait pas toujours été ainsi. Avant même de nous dire qui était sa « fille de ménage », L. expliquait par exemple que « normalement, elle va être de ta famille : une petite sœur quoi, une nièce ou comme on dit chez vous une cousine ; mais maintenant c'est difficile comme ça. Moi vraiment je trouve que c'est plus facile si tu n'es pas sa tante » ¹⁷.

Comment est-on passé d'une logique de relations familiales d'échange et d'éducation, dominées par le symbolisme de la parenté ¹⁸, à une logique salariale de mise au travail d'une fille sans lien parental, amical, régional, ethnique, voire de nationalité ? De nos premières enquêtes se dégagent trois déterminations, qui ne s'excluent pas : économiques, pratiques et symboliques.

L'emploi de petites salariées domestiques : une pratique de crise ¹⁹ ?

Avec la récession économique amorcée depuis le début des années 1980 et l'aggravation des difficultés budgétaires de la plupart des ménages ivoiriens, les responsabilités assumées par les femmes se sont accrues ²⁰. Les revenus tirés des activités féminines, notamment dans le secteur dit « infor-

¹⁶ F. Kpatindé note par exemple que « certains parents dans le besoin acceptent même, pour 10 000 ou 20 000 francs CFA, de confier leurs enfants à des rabatteurs qui les conduisent clandestinement au Gabon, en Côte-d'Ivoire ou au Nigeria pour les Béninois et les Togolais, en Côte-d'Ivoire pour les Ghanéens et les Maliens. La police béninoise a empêché la sortie illégale de 694 *vidomégons* [en langue fon, domestique, mais littéralement : enfant *placée* auprès d'un tiers] en 1997, contre 413 en 1996 », in « Les petites bonnes », *Jeune Afrique*, n° 1956, 7-13 juillet 1998, p. 98. Le 3 février dernier, des gendarmes korhogolais ont arrêté un convoi de 26 Maliennes âgées de 14 à 20 ans, qu'un quadragénaire malien s'apprêtait à placer comme bonnes à Abidjan ; ce dernier a reconnu faire du trafic de jeunes domestiques entre le Mali et la Côte-d'Ivoire depuis plusieurs années, cf. *Soir Info* du 12 février 1999.

¹⁷ Entretien avec Laetitia, 22/O2/99.

¹⁸ Cf. les patronnes-tutrices : « elle est de mon sang », « c'est la fille de mon " petit frère " », etc., ce qui ne les empêche bien sûr pas de s'en plaindre (« c'est une petite voleuse », « elle sort trop, on peut pas la contrôler », etc.).

¹⁹ Suite aux difficultés que connaît l'économie ivoirienne à partir de 1978, l'État s'engage dès 1980 dans une politique de « redressement » et d'ajustement structurel ; l'observation des conséquences sociales de la récession et des P. A. S. donne au terme de « crise » un sens pluriel : crise des revenus, « crise de l'école », crise des modèles d'ascension socio-économique, etc.

²⁰ « Quelle que soit l'échelle d'observation, toutes les données confirment la place grandissante des femmes dans l'économie urbaine et dans l'économie des ménages. Les taux d'activité masculine rémunérée et d'activité salariale baissent tandis que les taux d'activité féminine rémunérée et d'activité artisanale et commerciale augmentent, les taux d'activité salariale féminine restent stables entre 1978 et 1992. » (Le Pape 1997 : 103).

mel », sont devenus indispensables à la survie de nombreux ménages urbains ; or aucune femme ne peut assurer l'ensemble des travaux nécessaires à la vie domestique et à la réalisation d'activités rémunératrices sans un appoint de main-d'œuvre la moins coûteuse possible, même si sur le lieu de vente elle opère souvent seule (Vidal 1985 : 548-556). De ce point de vue, et en référence à l'importance des dépenses de transferts liées à l'utilisation d'une main-d'œuvre familiale ²¹, la petite salariée domestique a remplacé la « petite nièce » devenue trop chère par les obligations que sa mise à contribution implique. On discerne un deuxième niveau de corrélation entre diminution des revenus et disparition de la « petite nièce », du côté non plus du récipiendaire, mais des parents « prêteurs ». Ceux-ci, constatant la précarisation des conditions matérielles de vie d'un grand nombre de citoyens sous l'effet de la crise et des PAS, hésitent davantage à confier leurs filles, n'étant plus assurés de la réciprocité du *fosterage*, ni pour eux, ni pour leur progéniture ²². Avec la récession, il est donc devenu impossible à de nombreuses Abidjanaises d'honorer les obligations de réciprocité, ou encore de faire preuve d'une stature susceptible d'attirer des auxiliaires familiales.

Bien que la crise des budgets intervienne comme un déterminant décisif de la substitution « petite nièce »/petite salariée domestique, nous avons cependant relevé d'autres motivations qui justifient la préférence pour l'emploi d'une salariée. Nous avons par exemple rencontré des petites salariées domestiques dans des ménages de la moyenne bourgeoisie où le niveau de revenu aurait permis de recourir aux services d'une « petite nièce » ; faisant valoir un choix d'ordre idéologique et sociologique, un chef de ménage et son épouse, tous deux salariés, expliquaient qu'ils n'imaginaient même pas prendre une jeune parente pour remplacer leur « petite bonne » : « Tes nièces ont mieux à faire que ce genre de travaux. Certains parents font ça, pas nous ²³ ». Dans certains milieux émerge par ailleurs un discours qui critique les abus du travail juvénile « gratuit ». Employant une « fille de ménage » qu'elles salarient, plusieurs jeunes Abidjanaises ayant atteint un niveau d'études post-baccalauréat et occupé un emploi salarié, nous ont fait part de leur « dégoût » pour les *patrones-tutrices* et certains

²¹ Mises en évidence par un collectif de chercheurs in Le Pape 1995.

²² « Ces recrutements [de main-d'œuvre domestique jeune] ont toujours (et anciennement) reposé sur les réseaux de familiarité, la commerçante devant agir à l'intérieur de milieux où elle parvient à ce que sa *solvabilité*, son *statut de patronne-tutrice*, sa *réputation* soient reconnus de sorte que cette stature favorise l'accord des parents, les incitant à confier leurs filles, leurs nièces. », in Le Pape 1997 : 145-146.

²³ Entretien avec Jacques et Ange, 12/03/99. En plus de leurs quatre enfants scolarisés, ce couple hébergeait un neveu scolarisé en quatrième, une nièce inscrite au CPI, et trois autres nièces et cousines qui se partageaient entre leur formation de couture et certains services domestiques, tels que la cuisine et la surveillance de la cadette à son retour de l'école maternelle.

intermédiaires ²⁴ qui, sous le couvert d'une prétendue parenté, font du profit aux dépens de celles qui travaillent sans toucher de salaire : « parce que les filles là travaillent gratuitement, donc c'est pas intéressant ; c'est un boulot là, c'est pas une petite affaire ; tu vas recevoir les ordres de quelqu'un chaque jour, et puis à la fin du mois tu n'as rien ! Donc c'est pas intéressant et on doit lutter contre ça. » ²⁵ Dénonçant la transformation des pratiques de placement en activité mercantile et comme mode spécifique d'exploitation, ce discours semble à la fois témoigner d'une aggravation de l'exploitation des enfants, et d'une progressive modification des comportements dans certaines couches sociales ; contre ce système d'exploitation abusive, des Ivoiriennes revendiquent un salaire pour les petites domestiques.

D'un point de vue pratique, la petite salariée domestique fait peser moins de contraintes (obligations communautaires) sur sa patronne que la « petite nièce », en particulier par le fait qu'elle peut en changer quand elle le souhaite, sans avoir à se justifier et quelquefois sans la payer. Plusieurs patronnes ont en outre affirmé qu'elles préféreraient engager une salariée qui savait pourquoi elle était là, c'est-à-dire pour travailler, alors que les « petites nièces » travaillent le moins possible, sortent et risquent de tomber enceintes.

Enfin, une autre position consiste à éviter l'établissement d'une relation mal contrôlée envers la parenté villageoise. Par exemple, Nadia, une jeune Abidjanaise dont le concubin est au chômage depuis plusieurs années, refuse qu'une « nièce » puisse rapporter au village que c'est elle seule qui entretient cet homme, leur fille et les neveux scolarisés de celui-ci ²⁶, afin de ne pas susciter de conflits à l'intérieur de son réseau lignager.

LES « PETITES BONNES » À ABIDJAN : DE NOUVELLES ESCLAVES ?

Conditions générales de travail des enfants domestiques

Dans la sphère domestique, et plus largement dans la sphère de la parenté, les hommes extorquent du travail aux femmes, mettent à contribu-

²⁴ A savoir ceux qui, ayant placé une fille chez une patronne, s'approprient tout ou partie de son salaire, soi-disant pour le reverser à ses parents, ou lui permettre d'épargner [cf. *infra*, les *enfants loués*].

²⁵ Entretien avec Aïcha, 25/04/99. Elle salarie deux bonnes : l'une à 10 000 francs CFA et l'autre à 15 000 par mois.

²⁶ *Ibid.* Elle mène pour cela une double activité, salariée et indépendante (petit commerce « informel »).

tion leurs frères, leurs neveux etc. ; les femmes quant à elles sollicitent leurs cadettes et leurs enfants. La petite domestique, elle, à l'extrême base de cette « pyramide de l'exploitation », fait figure d'exploitée pure : ne pouvant extorquer du travail à personne, les « petites nièces » et les « petites bonnes » ont pour point commun de fournir un labeur considérable.

Il faut toutefois insister sur l'hétérogénéité des situations observées : de relations quasi harmonieuses où chacune des parties trouve son compte, à des formes extrêmes d'exploitation. Cette diversité porte avant tout sur la nature des tâches effectuées, ce qui invite à repenser la notion de travail domestique par rapport à l'ensemble des activités ménagères et économiques des ménages urbains. La frontière entre travail domestique et travail économiquement productif s'avère floue, aussi est-il peu pertinent de caractériser ces jeunes travailleuses en fonction des tâches qu'elles réalisent. On peut distinguer deux niveaux d'articulation entre la sphère du domestique et celle du domaine marchand, ne s'excluant pas nécessairement : d'une part, un processus de délégation des activités domestiques vers des auxiliaires, comme condition indispensable à l'exercice d'activités d'autres membres du ménage à l'extérieur de la sphère domestique ²⁷ ; d'autre part, un processus qui consiste à faire participer ces auxiliaires, en plus de leurs travaux strictement ménagers, à des activités de production destinées à la commercialisation, voire à la redistribution de ces produits (vente ambulante, dans la rue ou sur les marchés).

Il existe donc des formes hybrides, intermédiaires entre travail domestique et travail économiquement productif, formes qui concernent principalement les femmes et les enfants, plus particulièrement les filles, et plus encore les petites domestiques. Ainsi, dans l'un des ménages « enquêtés » où trois jeunes bonnes sont employées, l'une est principalement préposée à la garde du jeune enfant de sa patronne, la deuxième est chargée de faire le marché, la cuisine, la vaisselle et le ménage, et la troisième a été recrutée pour vendre des vêtements avec sa patronne le soir au porte-à-porte ; toutes font la lessive le samedi. Ailleurs, c'est une seule salariée qui s'occupe de la garde et des soins d'un jeune enfant, de la préparation des repas, de la vaisselle, de la lessive et de l'entretien de la maison. Ou encore, une patronne salarie six filles qui se partagent (sous ses ordres) entre le ménage de la maison et du maquis installé dans la cour, la préparation des différents plats et leur service aux clients et aux membres du ménage, la vaisselle du maquis et de la maison, la lessive et les petites courses d'appoint. La délimitation des tâches est en outre très élastique : il n'est pas rare qu'une fille de ménage recrutée

²⁷ Dès le milieu des années 1970, plusieurs auteurs ont fait état de ce processus, notamment en Afrique, cf. entre autres, Bazin-Tardieu (1975) ; Opong (1988).

pour accomplir un certain nombre de travaux se voit par la suite attribuer des tâches supplémentaires ou, plus exceptionnellement, que lui soient retirées certaines activités afin qu'elle puisse se consacrer entièrement à d'autres.

Au regard de ces fluctuations entre travail domestique et travail économique, on peut dire des petites domestiques, comme on le disait autrefois en France des servantes et des serviteurs, qu'elles « entrent en condition ». Concernant le travail des enfants, Martin Verlet (1996 : 327) a souligné une « forte prévalence des activités de services. Et même lorsqu'elles correspondent à des activités de production, la forme du rapport au travail les travestira en services. [...] Un travail peut en cacher un autre. » Bien plus qu'un niveau de qualification, il est attendu des petites domestiques docilité et disponibilité, les employeurs énonçant tous une relation positive entre jeune âge et « serviciabilité »²⁸.

Si, dans la majorité des cas, les horaires de travail des petites domestiques sont très lourds et bien souvent extensibles²⁹, les observations font ressortir une forte disparité quant au traitement verbal (comment elles sont « commandées ») et physique (coups, parfois violences sexuelles), à la nourriture³⁰, aux conditions de logement³¹ et aux éventuels temps de repos³² de ces jeunes travailleuses. Enfin, le type de rémunération dont elles font l'objet est une variable discriminante.

²⁸ Martin Verlet (1996 : 327) désigne ainsi une « condition personnelle, transitoire, de dépendance et de soumission qui contraint, dans bien des cas, l'enfant travailleur à être pris dans un système d'offre et de demande généralisé de services. On peut dire ainsi que l'enfant pris précocement dans des rapports de travail et d'exploitation est destiné à devenir « serviable à merci ».

²⁹ Sur ce point, nos observations personnelles viennent confirmer toutes les données existantes, à savoir qu'aucune « fille de ménage », quel que soit son âge, n'effectue moins de 11 heures de travail quotidien.

³⁰ Si pour certains employeurs il n'est pas question de différencier la nourriture de la « bonne » de la leur, d'autres les rationnent au niveau de la quantité et de la qualité des plats (pas de viande ou de poisson, etc.). À ce sujet, un fait divers a marqué l'opinion publique ivoirienne en mai 1996 : surprise par sa patronne « en train de se régaler d'un plat garni de morceaux de viande », la petite Djoussou (9 ans, salariée) n'a pas survécu aux coups que cette dernière lui a infligés, cf. *Soir Info*, n° 530 du 6 mai 1996, et *Le Jour*, n° 390 du 14 mai 1996.

³¹ Certaines dorment dans les mêmes conditions que les enfants de la famille ; d'autres sont nettement séparées d'eux, dormant alors sur leur pagne dans un recoin, ou au contraire bénéficiant parfois d'une pièce séparée.

³² De nombreuses « petites bonnes » travaillent sans interruption aucune : ni quotidienne, ni hebdomadaire, ni mensuelle ; d'autres s'accordent un moment de répit dans la journée, au vu ou à l'insu de leur patronne, selon les cas ; celles qui ont des parents à Abidjan peuvent bénéficier d'un week-end de repos mensuel.

Statut et rémunération des petites salariées domestiques

Nous distinguons deux types de « petites bonnes » salariées qui se différencient radicalement en termes d'affectation de leur salaire. Les *enfants louées* sont toujours placées chez leur employeur par l'intermédiaire d'un « tuteur » (une femme le plus souvent), généralement venu les chercher au village, qui perçoit et gère le salaire des enfants qu'il loue. Elles sont en général logées et nourries chez leur patronne qui porte mensuellement leur paye à la tutrice, quand cette dernière ne vient pas directement la chercher ; les besoins vestimentaires et médicaux sont alors laissés à la charge et au bon vouloir de l'employeur, la tutrice n'ayant le plus souvent rien laissé à cet effet ³³. Les *enfants louées* ont donc la particularité de recevoir de leur tutrice, une rémunération de leur travail sous forme de compensation non monétaire et seulement au moment où elles repartent chez leurs parents [elles se rapprochent en cela des « petites nièces »], alors que la rétribution de leur travail, versée par la patronne à leur tutrice, est monétaire et mensuelle [à la différence des « petites nièces »] ³⁴. Certaines ignorent d'ailleurs le montant, voire l'existence d'un salaire qu'elles ne percevront jamais. Soumises à l'autorité d'une « Tantie » et privées de moyens d'existence personnels, les *enfants louées* vivent au quotidien des situations de dépendance et d'exploitation ³⁵ liées aux modalités de leur recrutement.

À l'inverse, les *petites salariées domestiques* perçoivent *directement* la rémunération de leur travail [salaire monétaire mensuel] dont le montant ³⁶ est en principe fixé au moment de leur recrutement. Celles qui n'en reversent pas la totalité à leurs parents, s'offrent des vêtements (pagnes plus confection), et essaient d'épargner en prévision de leur trousseau ou dans l'espoir de monter un jour un petit commerce.

³³ Les enfants louées logent quelquefois chez leur tutrice qui peut ainsi surveiller les plus âgées et parer à d'éventuelles fugues, tout en extorquant encore d'elles des heures de travail à son propre domicile...

³⁴ De ces situations d'enfants louées se dégage un type d'intermédiaire professionnel : le chef de réseau, qui en retire un intérêt économique au niveau de la perception des salaires des enfants et bénéficie d'un prestige social lorsqu'il ramène les enfants munis de « cadeaux » chez leurs parents après un séjour abidjanais d'une durée moyenne de deux à trois ans. Respectant ainsi les termes de l'échange, il entretient sa réputation et favorise la reproduction de cette pratique. Cf. Diop 1987.

³⁵ Certains employeurs ont décidé de combattre ces pratiques en refusant de verser le salaire de leur (s) jeune (s) employée (s) à « des femmes qui sont assises et puis [qui] prennent l'argent de celles qui travaillent », au risque que ces dernières « reprennent » l'enfant pour la placer ailleurs.

³⁶ Selon les quartiers et en fonction de l'âge de la fille et quelquefois de la quantité de travail demandée, le montant des salaires mensuels varie entre 3 000 et 20 000 francs CFA, atteignant exceptionnellement 30 000 CFA ou le SMIG (37 739 CFA en 1999).

Modèles de recrutement

De nos observations ressortent trois principaux modèles de recrutement des petites domestiques, que nous présentons en nous plaçant du point de vue de l'employeur.

Le recrutement direct est le modèle le plus fréquent de captation des « petites nièces » ; la future *patronne-tutrice* s'adresse elle-même aux parents de la fille, qui la lui confient en général sans contrepartie immédiate, dans l'espoir (la certitude) de son mieux être en ville, et par là même du leur. Pour trouver la main-d'œuvre juvénile la moins coûteuse possible, nombre de femmes ont néanmoins dû se tourner vers des réseaux autres que ceux de la parenté, réseaux qui se sont rapidement développés. Le porte-à-porte des jeunes filles en quête d'une place est un modèle plus récent de recrutement direct, lié au phénomène des « petites bonnes » (salariées) : le plus souvent, la personne intéressée se rend avec sa future employée chez les parents ou tuteurs de la fille pour préciser les termes du « contrat » (montant et destinataire du salaire principalement) et savoir à qui s'adresser en cas de problème.

Le recrutement par personne interposée repose sur un lien plus ou moins étroit entre la demandeuse et une tierce personne (membre de sa famille, du voisinage, amie personnelle ou de son mari, etc.) qui lui trouve une jeune fille. Les petites domestiques ainsi recrutées n'ont aucun lien parental ni amical, ni le plus souvent ethnique avec leur patronne ; leur statut *d'enfants louées* ou de *salariées* dépend du contrat passé avec l'intermédiaire du recrutement ³⁷. Deux figures d'intermédiaires se dessinent :

— certains interviennent seulement pour trouver l'enfant, soit en contrepartie d'une rétribution ponctuelle, en nature ou en argent, prélevée auprès des parents de la fille ou de l'employeur au moment de la remise de l'enfant, soit dans le cadre de relations de réciprocité à plus long terme. En fonction notamment de la distance du lieu de résidence des parents de la fille et de la possibilité qu'a l'employeur de s'y rendre, l'intermédiaire peut choisir de demeurer le relais employeur/parents de l'employée, ou bien il peut demander à l'employeur de prendre directement contact avec les parents de l'enfant recrutée ;

³⁷ L'enquête a permis de relever un cas particulier de recrutement par personne interposée : le *recrutement interne*, où l'intermédiaire est une petite domestique (enfant louée dans ce cas précis) déjà en service : sa patronne s'adresse à elle lorsqu'une autre de ses employées la quitte, afin qu'elle recrute le plus rapidement possible une petite fille comme elle [12 ans] dans son quartier. En échange, et pour la motiver, elle augmente en général son salaire journalier [350 francs CFA] de 150 francs CFA pour qu'elle puisse prendre un taxi collectif (*wôro-wôro*) et arriver plus tôt afin de prospecter.

— d'autres, se rapprochant de la figure du chef de réseau restent au contraire seuls médiateurs entre les parents de la fille et son(s) employeur(s). À ce titre, ils demandent à percevoir le salaire mensuel de l'enfant, afin de le reverser (très partiellement) à ses parents. En général, les employeurs ne leur donnent rien à la remise de l'enfant. Les « véritables » chefs de réseau, professionnel(le)s qui peuvent placer jusqu'à 15 filles par trimestre à Abidjan ³⁸, s'apparentent aux agences informelles de placement.

Dans un contexte de demande croissante en main-d'œuvre bon marché, des pourvoyeurs professionnels de petites bonnes se sont installés dans les quartiers d'Abidjan. Depuis une vingtaine d'années, des hommes et surtout des femmes ont organisé des filières internes ou transfrontalières et développé des agences informelles de placement de « filles de ménage ».

Le nombre d'agences de placement s'est accru à Abidjan ces dernières années ³⁹. Le « marché aux bonnes » du quartier Bracodi Bar, à Adjamé, est la plus ancienne et la plus connue : créée au début de la décennie 1980 par quelques personnes, on y trouve aujourd'hui plusieurs groupes de « promoteurs » qui, de 8 heures à 18 heures, accueillent d'un côté les jeunes filles (et quelques plus rares jeunes garçons) en quête de travail domestique salarié ⁴⁰, et de l'autre les femmes à la recherche d'une jeune employée. Les filles s'assoient sur des bancs et attendent une patronne potentielle qui discutera du montant du salaire avec l'une d'entre elles ; si elles ne s'entendent pas, la femme essaie avec une autre. Lorsqu'elles ont conclu, l'un des placeurs inscrit le nom, l'adresse et l'âge des deux parties ; il délivre un reçu à l'employeuse en échange des 5 000 francs CFA de commission ⁴¹ qu'elle verse ; en cas de problème, ce reçu lui permettra de revenir changer la fille dans un délai de 30 jours. Il est en revanche demandé au nouvel employeur de prendre lui-même contact avec les parents ou le tuteur de la fille dans les

³⁸ Cf. Veil (1998 : 35) qui présente le cas d'une femme koulango recrutant des filles au nord-est de la Côte-d'Ivoire pour les placer à Abidjan.

³⁹ En majorité « informelles », quelques unes sont néanmoins reconnues par l'État en vertu du décret n° 96-193 du 07/03/96 relatif aux bureaux de placement payant à des fins lucratives, qui en fixe les conditions d'existence, organise les opérations de placement du personnel domestique et annonce les sanctions encourues par tous ceux qui exerceront sans autorisation ; cette mesure législative, comme tant d'autres, « n'est pas [encore ?] entrée dans les maisons ».

⁴⁰ Bien que les jeunes placeurs interviewés aient démenti cette information, il semble néanmoins que ce « marché aux bonnes » abrite également des enfants acheminés en groupe à Abidjan par des chefs de réseaux ; après le recrutement, ces derniers se rendraient chez l'employeur pour réclamer le salaire de « leur fille ».

⁴¹ Avant janvier 1999, cette commission était de 2 500 francs CFA. Dans la mesure où il les aide à supporter la concurrence accrue du marché, les agents du marché Bracodi se montrent satisfaits de ce système de garantie offert aux clientes, tout en déplorant le fait que cela contraint chacun d'entre eux à une présence permanente, car les femmes qui viennent changer leur bonne ne veulent traiter qu'avec le même agent.

48 heures, les placeurs se dégageant de toute responsabilité. Alors qu'à Bracodi Bar les filles ne versent rien, d'autres agences informelles prélèvent les frais de commission sur le premier salaire des filles placées.

Si les « promoteurs » du « marché aux bonnes » présentent leur activité comme une « action sociale destinée à aider [leurs] jeunes sœurs qui ont des problèmes », les médias ivoiriens les dénoncent régulièrement comme « marchands et marchandes de bonnes »⁴². De leur côté, les femmes qui recrutent sur ce marché reconnaissent que « les encadrateurs font ce qu'ils peuvent », même s'ils ne sont « pas très bien organisés »⁴³ ; elles apprécient surtout de pouvoir choisir leur bonne parmi plusieurs filles, de pouvoir en changer ou encore de pouvoir récupérer leur « caution » si aucune des filles ne fait l'affaire.

Engageant une observation sociologique du phénomène des « petites bonnes » à Abidjan, il était indispensable de construire le passé des pratiques de circulation des enfants pour se détacher des discours qui attribuent les pratiques actuelles à la seule crise économique. Avec Michel Bonnet (1993 : 415), nous voudrions rappeler qu'il serait bon de « revoir l'une des formules rituelles qui encombrant le discours sur le travail des enfants : « la pauvreté des familles impose le travail aux enfants ». Il vaudrait mieux dire : « la pauvreté de l'environnement économique et social imposé aux familles provoque la mise au travail des enfants. »

Si la mise au travail domestique des enfants doit être pensée en étroite relation avec les conditions socio-économiques du travail des femmes, nous avons également montré que les logiques des déplacements et du recours aux services domestiques de fillettes et d'adolescentes ne relevaient pas uniquement de la sphère économique. La généralisation de l'exploitation du travail des enfants, ainsi que l'apparition, depuis une vingtaine d'années, de « petites bonnes » salariées en remplacement des « petites nièces » répondent à une tout autre logique que les pratiques anciennes de *fosterage*, même si celles-ci ne préservaient pas systématiquement l'enfant d'une exploitation de son travail ; on peut aussi penser que l'habitude de confier des enfants facilite aujourd'hui la tâche des pourvoyeurs professionnels de main-d'œuvre infantine. Parce qu'ils favoriseraient de nouvelles formes d'esclavage, les réseaux actuels de circulation et de placement des enfants sont de plus en plus dénoncés par les médias ivoiriens et par des organisations telles l'AIDF⁴⁴, le BICE-Côte-d'Ivoire et l'UNICEF⁴⁵.

⁴² In *Fraternité-Matin*, 30/11/95, p. 4. Le 3 janvier 1994 dans sa rubrique « Faits de société », *L'enquêteur* dénonçait cette « activité honteuse » où apparaît « l'image triste de traite de l'homme » dans un article intitulé « On vend des filles! Marché noir à Adjamé!!! », p. 5.

⁴³ Entretien avec Maï, 28/03/99.

⁴⁴ Association ivoirienne de défense des droits de la femme.

Doit-on considérer le phénomène des petites domestiques comme une pratique d'esclavage ?

Il convient sur ce point de considérer l'hétérogénéité qui caractérise les trajectoires des enfants domestiques, dans leurs contenus et leurs déterminants ; si la différenciation que nous avons marquée entre « petite nièce », *enfant louée* et « petite bonne » salariée en témoigne, on ne saurait toutefois envisager ces trois *types* de petites domestiques comme des catégories enveloppant des pratiques et des comportements homogènes. Aussi la multiplicité des situations observées ne permet-elle pas de parler en bloc d'esclavage. Il est en revanche très clair que les cas de trafic d'enfants qui ont été captés contre de fausses promesses, achetés, voire kidnappés, dans l'objectif de tirer profit de leur condition d'enfant par l'exploitation de leur force de travail, voire de leur corps (prostitution) justifient l'appellation de formes contemporaines d'esclavage.

Bibliographie

- ADIHOU, Alain-François (1998), *Les enfants placés au Bénin*, Londres/Cotonou, Anti-Slavery International/Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde, 118 p. multigr.
- ANTOINE, Philippe & Agnès GUILLAUME (1984), « Une expression de la solidarité familiale à Abidjan : enfants du couple et enfants confiés », *Les familles d'aujourd'hui* (Colloque international de Genève, 17 au 17 septembre 1984), Paris, ORSTOM, 13 p. multigr.
- ANTOINE, Philippe & Claude HERRY (1982), *Enquête démographique à passages répétés. Agglomération d'Abidjan*, Abidjan, Ministère du Plan et de l'Industrie de Côte d'Ivoire, Centre ORSTOM de Petit-Bassam, 491 p.
- BAZIN-TARDIEU, Danielle (1975), *Femmes du Mali. Statut-image-réactions*, Ottawa, Léméac, 259 p.
- BICE (Bureau international catholique pour l'enfance) (1998), *Les petites bonnes à Abidjan. Travail ou exploitation ?* Abidjan, BICE Côte-d'Ivoire, 168 p.
- BONNET, Michel (1993), « Le travail des enfants en Afrique », *Revue internationale du Travail*, 132 (3), p. 411-430.

⁴⁵ Visant les réseaux professionnels de placement et les filières de trafic d'enfants, l'UNICEF applique la qualification de « pratique analogue à l'esclavage » au regard du processus par lequel l'enfant peut être conduit à travailler comme domestique. On peut à cet égard rappeler l'article 1 (D) de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, qui reconnaît comme telle « toute institution ou pratique en vertu de laquelle un enfant ou un adolescent de moins de 18 ans est remis, soit par ses parents ou par l'un d'entre eux, soit par son tuteur, à un tiers, contre paiement ou non, en vue de l'exploitation de la personne, ou du travail dudit enfant ou adolescent. »

- DIOP, Rokhaya (1987), *Secteur « informel » et exploitation du travail des enfants : une étude de deux réseaux pourvoyeurs d'enfants loués à Abidjan*, Abidjan, Université d'Abidjan, Département de sociologie, mémoire de maîtrise, 99 (I-XXVII) p. multigr.
- ÉTIENNE, Mona (1979), « Maternité sociale, rapports d'adoption et pouvoir des femmes chez les Baoulé (Côte d'Ivoire) », *L'Homme*, XIX (3-4), p. 63-108.
- FRANCK, Odile (1985), « La mobilité des enfants et l'autosuffisance économique des femmes dans le milieu patriarcal africain », in Jeanne Bisilliat *et al.*, ed., *Femmes et politiques alimentaires*, Paris, Édit. de l'ORSTOM, p. 641-652.
- GOODY, Esther N. (1982), *Parenthood and Social Reproduction : Fostering and Occupational Roles in West Africa*, Cambridge, Cambridge University Press, XIII-348 p. (Studies in Social Anthropology, 35).
- GOODY, Jack (1969), « Adoption in Cross-Cultural Perspectives », *Comparative Studies in Society and History*, 11 (1), p. 55-78.
- GUILLAUME, Agnès, Patrice VIMARD *et al.* (1997), « La circulation des enfants en Côte-d'Ivoire : solidarité familiale, scolarisation et redistribution de la main-d'œuvre », in Bernard Contamin, Harris Memel-Foté, ed., *Le modèle ivoirien en question*, Paris, Karthala-Orstom, p. 573-590.
- JONCKERS, Danielle (1997), « Les enfants confiés », in Marc Pilon, Thérèse Locoh *et al.*, *Ménages et familles en Afrique*, Paris, CEPED, p. 193-208.
- LALLEMAND, Suzanne (1976), « Génétrices et éducatrices mossi », *L'Homme*, 16 (1), p. 19-24.
- (1993), *La circulation des enfants en société traditionnelle. Prêt, don, échange*, Paris, L'Harmattan, 224 p.
- LE PAPE, Marc, ed. (1995), « Les dépenses des ménages abidjanais en 1989 », *Notes et Travaux*, GIDIS-Côte-d'Ivoire, 5, février, 70 p.
- (1997), *L'énergie sociale à Abidjan*, Paris, Karthala, 166 p.
- OPPONG, Christine (1988), « Les femmes africaines : des épouses, des mères et des travailleuses », in Dominique Tabutin, *Population et sociétés en Afrique au sud du Sahara*, Paris, L'Harmattan, p. 421-440.
- VEIL, Laetitia (1998), *Problématique du travail et du trafic des enfants domestiques en Afrique de l'Ouest et du Centre*, UNICEF, Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, Abidjan, CEPRASS, 78 p.
- VERLET, Martin (1996), « Grandir à Nima (Ghana). Dérégulation domestique et mise au travail », in Bernard Schlemmer, ed., *L'enfant exploité*, Paris, Karthala/Orstom, p. 311-329.
- VIDAL, Claudine (1985), « L'artisanat féminin et la restauration populaire à Abidjan », in Jeanne Bisilliat *et al.*, ed., *Femmes et politiques alimentaires*, Paris, Édit. de l'ORSTOM, p. 548-556.
- (1994), « La "solidarité africaine" : un mythe à revisiter », *Cahiers d'Études africaines*, 136, XXXIV-4, p. 687-691.